

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 06 - 052

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 12 septembre 2019 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)

Excusé :

- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 8 : La prise en charge des coûts consécutifs à des dégâts causés en intervention par le SDIS de la Loire dans le cadre de la destruction de nids d'hyménoptères chez Mme STEINAUER.

Le SDIS de la Loire intervient gracieusement chez les particuliers pour la destruction de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons, etc.). Ces interventions nécessitent souvent d'accéder à des parties exigües des habitations, ou dans des endroits où il est difficile de se mouvoir, comme par exemple dans des combles ou sous des charpentes ou toitures.

Dans ces conditions, les sapeurs-pompiers peuvent parfois endommager les habitations des particuliers chez qui ils interviennent. Dans d'autres cas, les produits utilisés pour la destruction des nids d'hyménoptères (poudres ou gels) peuvent être à l'origine de dégradations sur les

habitations. Ces dommages, s'ils ne résultent pas pour autant d'une faute de service imputable au SDIS et de nature à engager sa responsabilité, sont dommageables pour les demandeurs de l'intervention. Les coûts de réparation des dégâts causés peuvent être importants et la plupart du temps, ils ne sont pas couverts par les contrats d'assurance habitations souscrits par les particuliers. Dans ce contexte, il est proposé de prendre en charge les dégâts causés par les sapeurs-pompiers sur ces interventions.

La demande suivante est soumise à l'approbation du bureau du conseil d'administration :

Suite à une intervention pour la destruction d'un nid de guêpes en date du 15 juillet 2018 au domicile de Mme STEINAUER au château de Vassalieu, 42170 CHAMBLES, les sapeurs-pompiers ont endommagé un faux-plafond situé dans une chambre. Un devis d'un montant de 671 € TTC a été émis par la société HULAIN Bruno EIRL pour la réparation de ces dégâts.

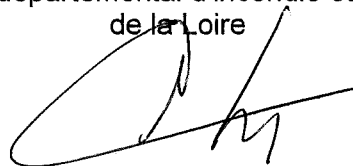
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

A titre exceptionnel, le bureau décide de prendre en charge à hauteur de 50 % la réparation des dégâts causés en intervention par le SDIS de la Loire dans le cadre de la destruction de nids d'hyménoptères effectué chez Mme STEINAUER, soit un montant de 335, 50 € TTC et ce, sous réserve de la présentation de la facture acquittée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER